



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de la demande : 2010-0972
Demande : B.3.11 – Nouveaux organismes nuisibles
B.3.12 – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Velocity M3 tout-en-un
Numéro d'homologation : 29584
Matières actives (m.a.) : Bromoxynil
Pyrasulfotole
Thiencarbazone-méthyle
N° de document de l'ARLA : **2045943**

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit afin d'y ajouter le blé d'hiver et plusieurs mauvaises herbes.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

L'utilisation de l'herbicide Velocity M3 tout-en-un sur le blé d'hiver ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite par rapport aux utilisations actuellement homologuées du thiencarbazone-méthyle, du bromoxynil et du pyrasulfotole. Aucun risque inacceptable n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

De nouvelles données sur les résidus du thiencarbazone-méthyle dans le blé d'hiver ont été soumises à l'appui de l'extension du profil d'utilisation de ces matières actives sur l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 tout-en-un. En outre, une étude sur la transformation du blé traité a également été évaluée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de thiencarbazone-méthyle dans les produits transformés.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'était exigée pour appuyer l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 tout-en-un (contenant du bromoxynil et du pyrasulfotole) étant donné que ces deux matières actives sont présentement homologuées au Canada pour être utilisées sur le blé d'hiver à des doses d'application égales ou plus élevées.

L'utilisation de l'herbicide Velocity M3 tout-en-un ne devrait pas augmenter la quantité de bromoxynil et de pyrasulfotole dans et sur le blé d'hiver.

Limites maximales de résidus

D'après les concentrations maximales de résidus de thiencarbazone-méthyle observées dans le blé d'hiver traité conformément aux instructions sur l'étiquette, la limite maximale de résidus (LMR) actuellement proposée pour le thiencarbazone-méthyle sur le blé est adéquate pour cette utilisation. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits alimentaires bruts. La LMR fixée à 0,02 ppm pour les résidus de pyrasulfotole dans le blé et la LMR proposée de 0,05 ppm pour les résidus de bromoxynil dans le blé sont jugées acceptables pour cette utilisation dans le blé d'hiver.

TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de thiencarbazone-méthyl (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min.	Max.			
Blé d'hiver	Application foliaire généralisée/ 5	73-86	<0,01	<0,01	Les résidus dans les grains de blé étaient tous inférieurs à 0,01 ppm après traitement à une dose exagérée.	0,01	Aucun

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR actuelles pour le thiencarbazone-méthyle, le bromoxynil et le pyrasulfotole sur et dans le blé sont jugées acceptables. Les résidus dans ces cultures aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité et sur la tolérance présentées aux fins d'examen appuient l'ajout des graines à canaris spontanées (suppression) et du Brome du Japon (répression) comme mauvaises herbes sur l'étiquette de l'herbicide Velocity M3 tout-en-un, ainsi que du blé d'hiver comme nouvelle culture.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'étiquette de la préparation commerciale appelée herbicide Velocity M3

tout-en-un afin d'y ajouter le blé d'hiver et plusieurs mauvaises herbes.

References

PMRA Document #	Reference
1859620	2010, Velocity Herbicide (Thiencarbazone-methyl) for Grassy and Broadleaf Weed Control in Winter Wheat, Jan. 15, 2010, pp. 237
1859632	2010, Thiencarbazone-methyl-magnitude of residues in/on winter wheat, amended, DACO: 7.4, 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.